



SAUVETEURS DE LA CHARENTE

Association affiliée à la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme n°1629

Président Fondateur : Edouard THEVET (Décret Impérial du 15 août 1865)

Siège social : 3 bis rue des Boissières - 16000 Angoulême

Tél : 05.45.92.45.09 - Fax : 05.45.94.84.20

Mail : sauveteurs.charente@orange.fr

Web : www.sauveteurs-charente.fr

N° SIRET : 353 297 039 00011



DOSSIER D'INSCRIPTION **RECYCLAGE** BNSSA

- 1) Afin de privilégier une meilleure lisibilité, merci de compléter l'intégralité du dossier d'inscription, **grâce aux cases à remplir directement sur le document PDF.**
- 2) Enregistrez et imprimez le document complété
Attention, les signatures sont à réaliser manuscritement après avoir complété et imprimé le dossier.
- 3) Envoyez votre (vos) dossier (s) par courrier au Siège Social de l'Association
➤ *Sauveteurs de la Charente, 3 bis rue des Boissières, 16000 Angoulême.*

Pour tout autre renseignement prenez contact

par mail à bnssa@sauveteurs-charente.fr

par tel au **06.98.83.56.62**



RAPPEL

TOUS DOSSIERS PRESENTANTS DES DOCUMENTS MANQUANTS SERONT REFUSÉS



SAUVETEURS DE LA CHARENTE

Association affiliée à la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme n°1629

Président Fondateur : Edouard THEVET (Décret Impérial du 15 août 1865)

Siège social : 3 bis rue des Boissières - 16000 Angoulême

Tél : 05.45.92.45.09 - Fax : 05.45.94.84.20

Mail : sauveteurs.charente@orange.fr

Web : www.sauveteurs-charente.fr

N° SIRET : 353 297 039 00011



CONDITIONS D'INSCRIPTION

Vous trouverez ci-joint les différentes pièces administratives à fournir impérativement afin de constituer votre dossier d'inscription.

- ☐ Formulaire d'inscription état civil Recyclage
- ☐ Formulaire d'inscription état civil Examen Recyclage
- ☐ Formulaire de règlement
- ☐ Certificat médical de moins de 3 mois
- ☐ Autorisation BNSSA pour majeur
- ☐ Feuille d'accès NAUTILIS

Compléter celui-ci avec :

- ☐ Copie du Certificat de Formation Initiale PSE 1
- ☐ Copie la dernière Formation Continue PSE 1
- ☐ Copie de la Carte Nationale d'Identité ou Passeport
- ☐ 1 photos d'identité récentes (porter au dos de la photo vos nom & prénom)
- ☐ Chèque(s) à l'ordre des sauveteurs de la Charente
- ☐ Le coût du RECYCLAGE BNSSA (partie aquatique) s'élève à :
 - 120,00 euros si adhésion en septembre
 - 100,00 euros si adhésion en janvier.

Prendre connaissance et nous retourner **IMPÉRATIVEMENT** un exemplaire signé :

- ☐ De la convention de formation au BNSSA
- ☐ Du règlement intérieur Activité Sauvetage Aquatique de l'Association

Créneaux d'entraînements :

LUNDI, MERCREDI et JEUDI : 20H30 à 22H15

Les horaires indiqués de début d'entraînement sont dans l'eau.

Donc RDV dans le hall d'entrée 20 minutes avant.

LA CARTE CLUB EST OBLIGATOIRE AFIN D'ACCÉDER AU BASSIN

Le coût du Recyclage au BNSSA (partie aquatique) comprend l'adhésion aux Sauveteurs de la Charente, le prix de la licence à la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme, la documentation pédagogique, la formation à la réglementation aquatique (QCM) et les entraînements aux épreuves aquatiques de l'examen Recyclage.

Le PSE1 (Premiers Secours en Equipe niveau 1) en cours de validité, est un prérequis indispensable au Recyclage du BNSSA. Lorsque sa durée de validité est dépassée, une Formation Continue PSE1 sera dispensée par l'association « les Sauveteurs de la Charente ». Plusieurs sessions seront proposées suivant un calendrier préétabli.

Le coût de la Formation Continue PSE1 (partie secourisme) s'élève à 80,00 euros.
Ce montant devra être réglé seulement à l'inscription à cette formation.



SAUVETEURS DE LA CHARENTE

Association affiliée à la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme n°1629

Président Fondateur : Edouard THEVET (Décret Impérial du 15 août 1865)

Siège social : 3 bis rue des Boissières - 16000 Angoulême

Tél : 05.45.92.45.09 - Fax : 05.45.94.84.20

Mail : sauveteurs.charente@orange.fr

Web : www.sauveteurs-charente.fr

N° SIRET : 353 297 039 00011



FORMULAIRE D'INSCRIPTION - ETAT CIVIL

RECYCLAGE - Brevet National de Sécurité et Sauvetage Aquatique - BNSSA

A compléter de préférence sur le document depuis un ordinateur

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE (LA) CANDIDAT(E)

Civilité * : ☐ Mme ☐ Mr

Nom : Prénom : 2° Prénom :

Nom de jeune fille * :

Date de Naissance : Lieu de Naissance :

Nationalité : N° du Département :

Adresse complète :

Code Postal : Commune :

Téléphone fixe : Téléphone portable :

Courriel du candidat(e) (obligatoire) :

Profession : ☐ Collégien, Lycéen ou Etudiant

Téléphone médecin traitant :

+ Personne à prévenir en cas d'urgence : NOM : Prénom :

Téléphone fixe : Téléphone portable : Téléphone du travail :

Courriel :

Date et Signature du candidat(e) :



SAUVETEURS DE LA CHARENTE

Association affiliée à la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme n°1629

Président Fondateur : Edouard THEVET (Décret Impérial du 15 août 1865)

Siège social : 3 bis rue des Boissières - 16000 Angoulême

Tél : 05.45.92.45.09 - Fax : 05.45.94.84.20

Mail : sauveteurs.charente@orange.fr

Web : www.sauveteurs-charente.fr

N° SIRET : 353 297 039 00011



FORMULAIRE DE RÉGLEMENT **RECYCLAGE** BNSSA (Partie aquatique)

Nom : Prénom(s) : Téléphone :

TYPE DE REGLEMENT : ☐ CHÈQUE ☐ ESPÈCE ☐ C.E ☐ AUTRE

➤ SI RÉGLEMENT PAR CHÈQUE(S) :
Nom du titulaire
Nom de la banque
N° du (des) chèque(s)
.....
.....

DATES D'ENCAISSEMENTS AU DOS DU OU DES CHÈQUES :

(Règlement possible en 3 chèques)

BESOIN DE FACTURE : ☐ OUI ☐ NON

➤ SI RÉGLEMENT EN ESPÈCE : Veuillez placer votre règlement sous enveloppe cachetée

➤ SI RÉGLEMENT C.E. :
Nom du titulaire
Nom du ticket
Numéro du ticket
Nom de l'entreprise (C.E)

➤ SI AUTRE FINANCEMENT : Précisez
.....
.....

Certificat médical BNSSA

Le certificat médical doit être établi moins de 3 mois avant la date de dépôt du dossier et est exigé pour tout candidat au BNSSA ou à l'examen de révision de ce brevet.

Je soussigné, docteur en médecine, certifie avoir examiné ce jour M. et avoir constaté qu'il (elle) ne présente aucune contre-indication apparente à la pratique de la natation et du sauvetage ainsi qu'à la surveillance des usagers des établissements de baignade d'accès payant.

Ce sujet n'a jamais eu de perte de connaissance ou de crise d'épilepsie et présente, en particulier, une aptitude normale à l'effort, une acuité auditive lui permettant d'entendre une voix normale à cinq mètres, ainsi qu'une acuité visuelle conforme aux exigences figurant ci-dessous :

Sans correction

Une acuité visuelle de 4/10 en faisant la somme des acuités visuelles de chaque œil, mesurées séparément.

Soit au moins : 3/10 + 1/10 ou 2/10 + 2/10.

Cas particulier :

Dans le cas d'un œil amblyope, le critère exigé est : 4/10 + inférieur à 1/10.

Avec correction

- Soit une correction amenant une acuité visuelle de 10/10 pour un œil, quelle que soit la valeur de l'autre œil corrigé (supérieure à 1/10) ;
- Soit une correction amenant une acuité visuelle de 13/10 pour la somme des acuités visuelles de chaque œil corrigé, avec un œil au moins à 8/10.

Cas particulier :

Dans le cas d'œil amblyope, le critère exigé est 10/10 pour l'autre œil corrigé.

(Signature et cachet du médecin)

A, le



SAUVETEURS DE LA CHARENTE

Association affiliée à la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme n°1629

Président Fondateur : Edouard THEVET (Décret Impérial du 15 août 1865)

Siège social : 3 bis rue des Boissières - 16000 Angoulême

Tél : 05.45.92.45.09 - Fax : 05.45.94.84.20

Mail : sauveteurs.charente@orange.fr

Web : www.sauveteurs-charente.fr

N° SIRET : 353 297 039 00011



FORMULAIRE D'INSCRIPTION - ETAT CIVIL

EXAMEN **RECYCLAGE** - Brevet National de Sécurité et Sauvetage Aquatique - BNSSA

A compléter de préférence sur le document depuis un ordinateur

Ce dossier dûment rempli et complété des pièces demandées, devra être transmis à l'association formatrice

Civilité * : ☐ Mme ☐ Mr

Nom : Prénom : 2^e Prénom :

Nom de jeune fille * :

Date de Naissance : Lieu de Naissance :

Nationalité : N° du Département :

Adresse complète :

Code Postal : Commune :

Téléphone fixe : Téléphone portable :

Courriel du candidat(e) (obligatoire) :

Courriel du tuteur légal (obligatoire) :

Profession : ☐ Collégien, Lycéen ou Etudiant

Téléphone médecin traitant :

N° du PSE 1 : Délivré le : Par :

Date de la dernière Formation Continue : Par :

Fait à le

Je soussigné(e) Mme/Mr

Désire m'inscrire à l'examen de **Recyclage** du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique organisé par l'Association « les Sauveteurs de La Charente ».

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis.

Fait à, le

Signature du candidat(e)



SAUVETEURS DE LA CHARENTE

Association affiliée à la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme n°1629

Président Fondateur : Edouard THEVET (Décret Impérial du 15 août 1865)

Siège social : 3 bis rue des Boissières - 16000 Angoulême

Tél : 05.45.92.45.09 - Fax : 05.45.94.84.20

Mail : sauveteurs.charente@orange.fr

Web : www.sauveteurs-charente.fr

N° SIRET : 353 297 039 00011



AUTORISATION BNSSA POUR MAJEURS

Je soussigné Madame / Monsieur

Agissant en qualité de personne majeur pour la formation suivante : ☐ RECYCLAGE BNSSA

☐ AUTORISE LE PRÉSIDENT ou par délégation le Responsable Nautique à prendre, si nécessaire, toute décision d'ordre médical ou chirurgical, en mes lieux et place, en cas d'accident sérieux nécessitant une intervention urgente et à défaut d'avoir pu contacter la ou les personnes dans les délais requis.

+ LIEU D'HOSPITALISATION SOUHAITÉ :

☐ N'AUTORISE AUCUN ACTE MEDICAL OU CHIRURGICAL SUR MOI-MEME SANS LA PRESENCE DE LA PERSONNE A CONTACTER

☐ AUTORISE, A TITRE GRACIEUX,
la diffusion de photographies, vidéos réalisées dans le cadre de la pratique de la natation et du sauvetage aquatique où je figure (presse locale + support communication du club + sites Internet officiels de l'association et de la FFSS uniquement)

Personne à prévenir en cas de problème :

Nom : Prénom :

Qualité : ☐ Père ☐ Mère ☐ Tuteur / Tutrice

Téléphone Domicile : Téléphone Mobile :

Téléphone Travail : Autre (préciser) :

Si besoin 2è personne à joindre :

Nom : Prénom :

Téléphone :

Pour valoir ce que de droit,

Fait à le

Signature du sauveteur aquatique

CD FFSS16

Information carte d'accès club pour
la piscine du Grand Angoulême NAUTILIS

Renouvellement d'adhésion ☐ 1ere adhésion ☐

- ✓ Si renouvellement, je joins ma carte club (violette)
- ✓ Joindre une photo pour la création d'une carte
- ✓ Mise à disposition des créneaux clubs : **GRATUIT**

(délibération du conseil d'administration de la régie 2002.09.29)

Informations nécessaires pour la fabrication d'une carte NAUTILIS :

Nom : Prénom :

Date de naissance : / /

Code postal : Ville :

Créneaux d'entraînement Sauvetage

Formation (BNSSA, BSB) ☐ Sauvetage Enfants ☐

Sauvetage Adultes Loisir ☐ Groupe Compétitions ☐ Entraîneurs ☐

Je certifie avoir pris connaissance des règles de fonctionnement des activités clubs au sein du centre nautique NAUTILIS, notamment que je sais nager (attestation de 25 mètres) et je m'engage à les respecter.

A

le

Signature



LES DIFFÉRENTS TYPES DE MAILLOTS DE BAIN AUTORISÉS

Dans le respect du maintien de l'hygiène et de la pudeur de chacun(e),
Les seuls maillots de bain autorisés en club sont les suivants :

Hommes



✓ Slip et Boxer de bain

✗ Short de bains

Femmes



✓ Maillot de bain 1 ou 2 pièces couvrants.

La poitrine doit être correctement maintenue, le pubis et les fesses parfaitement couverts

✗ Micro bikini et bikini de plage

✗ Maillot de bain échancrés

✗ Fesses découvertes

TOUT MANQUEMENT A CES REGLES POURRA ENTRAINER UN RENVOI AUX VESTIAIRES



SAUVETEURS DE LA CHARENTE

Association affiliée à la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme n°1629

Président Fondateur : Edouard THEVET (Décret Impérial du 15 août 1865)

Siège social : 3 bis rue des Boissières - 16000 Angoulême

Tél : 05.45.92.45.09 - Fax : 05.45.94.84.20

Mail : sauveteurs.charente@orange.fr

Web : www.sauveteurs-charente.fr

N° SIRET : 353 297 039 00011



EXEMPLAIRE A RETOURNER SIGNÉ A L'ASSOCIATION

CONVENTION DE FORMATION AU BNSSA

(établie en double exemplaires)

OBJET : La présente convention a pour objet de définir le déroulement de la formation au Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique et de sa délivrance.

Entre

D'une part

L'Association des Sauveteurs de la Charente, représenté par son Président ou son représentant

et

D'autre part.

Le/la candidat(e) : Nom : Prénom :

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 :

La formation se déroulera conformément à l'arrêté du 6 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 23 Janvier 1979 fixant les modalités de délivrance du Brevet National de Sécurité et Sauvetage Aquatique (BNSSA).

Les dates seront fixées en conformité avec la convention d'attribution des créneaux auprès de l'association par la Direction de « Nautilus » qui prévoit un accès à l'établissement à partir de la mi-septembre et jusqu'à la mi-juin de l'année suivante.

Article 2 :

Les entraînements Aquatiques, cours de secourisme (PSE1) et connaissances dans les domaines réglementaires et pratiques (QCM) seront réalisés par les éducateurs et formateurs de l'association conformément à la liste pédagogique déclarée auprès de la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme.

Article 3 :

Les moyens pédagogiques employés seront ceux définis par les éducateurs et formateurs en adéquation avec les épreuves du BNSSA.

Article 4 :

La formation et les examens seront déclarés auprès de la FFSS et de la préfecture de la Charente. Les candidats seront informés du calendrier des sessions

Article 5 :

Les entraînements aquatiques se dérouleront les lundis, mercredis et jeudis, de 20h30 à 22h15 et les samedis de 12h30 à 14h30, au Centre Nautilus, Route des Mesniers, 16710 St Yrieix, dans les créneaux délivrés par la Direction.



SAUVETEURS DE LA CHARENTE

Association affiliée à la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme n°1629

Président Fondateur : Edouard THEVET (Décret Impérial du 15 août 1865)

Siège social : 3 bis rue des Boissières - 16000 Angoulême

Tél : 05.45.92.45.09 - Fax : 05.45.94.84.20

Mail : sauveteurs.charente@orange.fr

Web : www.sauveteurs-charente.fr

N° SIRET : 353 297 039 00011



Article 6 :

Les cours de secourisme (PSE1) et connaissances dans les domaines réglementaires et pratiques (QCM) seront dispensés au siège de l'association 3 bis rue des Boissières à Angoulême 16000.

Les Formations au PSE1 et PSE2 seront programmées par l'équipe enseignante en début d'année sportive et se dérouleront soit en week-end ou en semaine lors des vacances scolaires.

Article 7 :

*Concernant l'épreuve 4 sur les connaissances dans les domaines réglementaires et pratiques (QCM), cela fera l'objet d'un travail personnel des candidats avec les supports pédagogiques donnés par l'association (Livret BNSSA, QCM sur le site de l'association, diffusion de l'ensemble des questions avec les réponses). Toutes les cinq semaines, un contrôle **avec présence obligatoire des candidats** sera réalisé par les formateurs*

Article 8 :

Lors de la formation, il sera mis en place une fiche de présence pour chaque entraînement aquatique ainsi que pour la formation secourisme et les connaissances dans les domaines réglementaires et pratiques (QCM),

Hormis la formation au PSE1, des tests d'évaluations dédiés aux candidats seront mis en place afin de contrôler le niveau d'aptitude à toutes les épreuves,

Les résultats des tests ainsi que l'assiduité seront des éléments déterminant pour l'inscription d'un candidat à l'examen du BNSSA.

En fonction de ces résultats, l'équipe pédagogique se laisse toute latitude pour la non-inscription du candidat à l'examen.

Le futur BNSSA s'engage donc à faire preuve d'assiduité et de ponctualité aux entraînements ainsi qu'aux cours qui lui seront dispensés.

Article 9 :

Le candidat s'engage à respecter le règlement intérieur de l'association ainsi que les consignes qui lui seront données pour sa formation lors de la remise du dossier d'inscription.

Article 10 :

Le coût de la formation est défini en Conseil d'Administration de l'association. Le candidat a la possibilité d'établir 3 chèques pour régler son recyclage, (3 chèques de 40€ si adhésion en septembre ou 2 chèques de 34€ + 1 chèque de 32€ si adhésion en janvier. Les chèques seront encaissés en différés à hauteur d'un par mois sur trois mois).

Article 11 :

La dite formation n'augure pas du succès à l'examen pour le candidat. Toutefois, un candidat ayant échoué à un examen aura la possibilité d'être réinscrit pour l'examen suivant si le calendrier le permet.



SAUVETEURS DE LA CHARENTE

Association affiliée à la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme n°1629

Président Fondateur : Edouard THEVET (Décret Impérial du 15 août 1865)

Siège social : 3 bis rue des Boissières - 16000 Angoulême

Tél : 05.45.92.45.09 - Fax : 05.45.94.84.20

Mail : sauveteurs.charente@orange.fr

Web : www.sauveteurs-charente.fr

N° SIRET : 353 297 039 00011



Article 12 :

Pour être présenté à l'examen, le candidat devra :

- être titulaire du certificat de compétences Premiers Secours en Équipe Niveau 1 (PSE1) et à jour de sa formation continue si plus d'un an*
- avoir déposé, dans le temps requis auprès de l'association son dossier, avec tous les documents demandés.*

Article 13 :

Toutes modifications apportées à la présente convention devront faire l'objet d'un avenant.

La validité de la présente convention est valable pour la durée de la formation fixée dans l'article 1.

Article 14 :

Ladite convention signée par l'ensemble des acteurs sera réalisée en double exemplaire, l'un pour le candidat(e), l'autre pour l'association avec son dossier.

Fait à le

Si candidat(e) mineur :

Signature des parents ou du représentant légal

Le / la candidat(e)

Le Responsable Sauvetage

Le Président



SAUVETEURS DE LA CHARENTE

Association affiliée à la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme n°1629

Président Fondateur : Edouard THEVET (Décret Impérial du 15 août 1865)

Siège social : 3 bis rue des Boissières - 16000 Angoulême

Tél : 05.45.92.45.09 - Fax : 05.45.94.84.20

Mail : sauveteurs.charente@orange.fr

Web : www.sauveteurs-charente.fr

N° SIRET : 353 297 039 00011



EXEMPLAIRE A RETOURNER SIGNÉ A L'ASSOCIATION

REGLEMENT INTERIEUR - BNSSA

Section Sauvetage Aquatique

(établie en double exemplaires)

Le règlement Intérieur de l'activité Sauvetage Aquatique se doit d'être en conformité avec les statuts de l'association.

L'activité Sauvetage Aquatique est composée de:

- a) *l'école de Sauvetage et des nageurs de Compétition de tout âge.*
- b) *des formations aux diplômes Fédéraux, de Protection Civile, d'Etat concernant la pratique du Sauvetage Aquatique Sportif et de la Sécurité des Baignades.*

Toute personne inscrite à la section natation sauvetage aquatique et quelques soit le créneau horaire, est soumise au respect du règlement intérieur de l'établissement qui accueille le club ainsi que celui des différents bassins respectifs lors des rencontres.

Article 1 : Conditions d'admission

En début d'année sportive, un dossier d'inscription sera donné à chaque nageur ou candidat aux examens. Le dossier devra être remis complet dans les 15 jours au responsable de l'activité Natation - Sauvetage Aquatique.

L'ensemble des pièces à fournir est inscrit dans le dossier d'inscription.

Rappel : *Toute personne voulant adhérer à l'activité Natation - Sauvetage Aquatique devra au minimum savoir nager une nage sur une distance de 25 mètres.*

Article 2 : Inscription définitive

A réception du dossier complet, l'adhérent sera définitivement inscrit comme membre de l'activité natation-sauvetage aquatique. Dans les plus brefs délais, il se verra remettre sa carte nominative «Accès Nautilus» ainsi que sa licence Fédération Française Sauvetage et Secourisme

Article 2 bis : Formation BSB et BNSSA

Toute personne désireuse de suivre l'une ou l'autre formation en vue de se présenter à l'examen du BNSSA ou d'être inscrite au BSB devra avoir signé la convention de formation.

Concernant la formation au BSB ou BNSSA, les candidats seront proposés à l'examen par le responsable de la formation. Ils ne seront proposés qu'après avoir subi les tests nécessaires.

Article 3 : Prise en charge des mineurs

- Avant de laisser votre (vos) enfant(s) dans le hall d'entrée, assurez-vous de la présence d'au moins un des encadrant de l'activité. Nous attirons votre attention sur le fait qu'aucun enfant ne doit être déposé sur le parking de la piscine mais accompagné jusqu'au hall. De même, vous devez venir chercher les enfants dans ce même hall à la fin des cours.

- Les enfants ne quitteront pas le lieu d'activité avant l'heure prévue, sauf autorisation écrite de l'autorité parentale.



SAUVETEURS DE LA CHARENTE

Association affiliée à la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme n°1629

Président Fondateur : Edouard THEVET (Décret Impérial du 15 août 1865)

Siège social : 3 bis rue des Boissières - 16000 Angoulême

Tél : 05.45.92.45.09 - Fax : 05.45.94.84.20

Mail : sauveteurs.charente@orange.fr

Web : www.sauveteurs-charente.fr

N° SIRET : 353 297 039 00011



- En dehors du temps d'enseignement et d'entraînement le club n'a pas la charge des adhérents mineurs qui restent sous la responsabilité des parents

- L'absence des encadrants est de deux ordres :

L'absence est programmée, dans ce cas les adhérents seront prévenus par courriel.

L'absence est imprévue du fait d'événements ou incidents de dernière minute, dans ce cas, l'information sera, dans la mesure du possible, communiquée par les dirigeants du club.

Article 3 bis : Prise en charge des majeurs

Toute personne majeure avant de badger doit s'assurer de la présence d'au moins un membre de l'encadrement

L'absence des encadrants est de deux ordres :

L'absence est programmée, dans ce cas les adhérents seront prévenus par courriel.

L'absence est imprévue du fait d'événements ou incidents de dernière minute, dans ce cas l'information sera, dans la mesure du possible, communiquée par les dirigeants du club.

Article 4 : Accès vestiaires & zone de baignade

Tout nageur doit constamment être en possession de sa carte « Nautilus ». En cas de non présentation, l'adhérent se verra refuser l'entrée, aux jours et créneaux des entraînements de l'association «Sauveteurs de la Charente»

- Tous les objets pouvant blesser pendant l'entraînement, comme lunettes, bijoux, montres, bracelets, collier etc... doivent être retirés avant l'accès aux bassins et placés dans les casiers prévus à cet effet (prévoir jeton ou pièce de monnaie 1€)

- Il faut laisser le vestiaire propre à chaque fin de cours. Utiliser des claquettes de bain pour se déplacer des vestiaires aux bassins

- Seuls les adhérents peuvent accéder aux bassins aux heures prévues sur l'emploi du temps, et en présence d'un des responsables au moins et munis de leur matériels (palmes, masque, tuba, et matériels complémentaires...)

Article 4 bis : Tenue et Hygiène

Pour garantir l'hygiène, la sécurité et la pudeur de tous, le port d'une tenue de bain appropriée est obligatoire.

Tenues autorisées en club :

- Pour les hommes : Slip de bain ou boxer de bain standard.

- Pour les femmes : Maillot de bain une pièce ou deux pièces, de type sportif.

La tenue doit correctement maintenir la poitrine et couvrir intégralement le pubis et les fesses.

Tenues strictement interdites :

- Pour les hommes : Shorts et strings de bain.

- Pour les femmes : Monokinis, micro bikinis, maillots de bain string ou de type plage.

Tout manquement à ces règles pourra entraîner un renvoi aux vestiaires.

En signant le dossier d'inscription, l'adhérent accepte ces règles de tenue et d'hygiène.



SAUVETEURS DE LA CHARENTE

Association affiliée à la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme n°1629

Président Fondateur : Edouard THEVET (Décret Impérial du 15 août 1865)

Siège social : 3 bis rue des Boissières - 16000 Angoulême

Tél : 05.45.92.45.09 - Fax : 05.45.94.84.20

Mail : sauveteurs.charente@orange.fr

Web : www.sauveteurs-charente.fr

N° SIRET : 353 297 039 00011



Article 5 : Jours et créneaux horaires BNSSA

LUNDI, MERCREDI et JEUDI : 20H30 à 22H15

(sauf pendant les vacances scolaires)

L'adhérent doit se présenter à l'heure (au moins 15 minutes avant la séance). L'élève qui arrive en retard rejoindra les bords de la piscine et se fera connaître auprès de l'équipe d'encadrement. Un relevé sous forme de tableau est tenu par un des encadrants qui justifie de la présence en cours de l'élève. Ce dernier sera donc présent avant l'arrivée des nageurs.

Article 5 bis : Préparation BNSSA

Sur demande de l'association, une dérogation peut être accordée par « Nautilus » dans le cadre de la préparation des stagiaires à l'examen du BNSSA

En cas d'accord, l'adhérent BNSSA devra se conformer aux jours et créneaux horaires attribués à l'association et dans le seul but de maintenir, ou d'améliorer son niveau.

A l'issue du créneau horaire de l'association, en aucun cas l'adhérent ne doit se retrouver dans la zone publique. Pour accéder à cette dernière, l'adhérent doit repasser par les vestiaires du club et la sortie à l'aide de sa carte club et passer dans la partie publique après avoir acquitté un droit d'entrée.

En dehors de jours et horaires imposés, il pourra continuer son entraînement sur les créneaux public et devra s'acquitter d'un droit d'entrée.

Article 6 : Les entraînements

- Tous Les membres de l'activité s'engagent à prendre soin du matériel et des locaux mis à leur disposition.

- Les adhérents doivent le respect à l'équipe des entraîneurs, ainsi qu'aux autres nageurs de l'association et autres usagers de l'espace nautique

Les entraînements ont pour but :

- L'initiation au sauvetage sportif,*
- La participation des nageurs à toutes rencontres ou compétitions organisées par la FFSS, ou Association(s) de la FFSS,*
- La délivrance des brevets fédéraux*
- La préparation aux examens nationaux, fédéraux (BSB, BNSSA...)*

Le programme des entraînements sera réalisé conjointement par l'équipe des entraîneurs. Il sera fait appel aux personnes disposant du MNS, BEESAN, BP JEPS AAN, afin d'élaborer ceux-ci.

Article 7 : Le personnel bénévole des « Sauveteurs de la Charente »

- Les entraînements seront supervisés par des personnes ayant les qualités requises et reconnues par des diplômes fédéraux, d'état (MNS, BEESAN, BP JEPS AAN, licences STAPS), ou d'antériorité de présence dans l'activité.

- Une personne ayant les diplômes requis pour les entraînements (fédéraux et/ou d'état) adhérant à l'association sera considérée comme un entraîneur à part entière.

- Une personne débutante, n'ayant aucun diplôme qualifiant pour les entraînements, sera considérée comme stagiaire. Une convention entre le stagiaire et l'association sera paraphé entérinant les conditions générales.



SAUVETEURS DE LA CHARENTE

Association affiliée à la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme n°1629

Président Fondateur : Edouard THEVET (Décret Impérial du 15 août 1865)

Siège social : 3 bis rue des Boissières - 16000 Angoulême

Tél : 05.45.92.45.09 - Fax : 05.45.94.84.20

Mail : sauveteurs.charente@orange.fr

Web : www.sauveteurs-charente.fr

N° SIRET : 353 297 039 00011



- Les entraîneurs devront respecter la charte de l'entraîneur définie dans le mémento officiel du sauvetage sportif de la FFSS.

En cas de comportement inadéquat, un rapport sera fait au président qui prendra toutes les dispositions disciplinaires nécessaires.

- La responsabilité de l'entraînement et la sécurité au bord des bassins seront assurées par des personnes ayant les diplômes requis, les mineurs encadrant une séance seront sous tutelle d'une personne majeure.

Article 7 bis

La sécurité au bord des bassins en dehors des heures de surveillance des salariés de la structure d'accueil «Nautilus» sera assurée par les personnes de l'activité ayant les diplômes requis pour porter secours à toutes personnes en milieu aquatique.

Article 8 : Déplacement - prise en charge

L'association souhaite l'aide des parents pour conduire les enfants aux lieux de compétitions ou de stages, particulièrement lorsqu'elles ont lieu en dehors d'entraînement habituel.

Article 9 : Accident

En cas d'accident pouvant survenir aux cours des entraînements ou des compétitions, les responsables de l'activité respecteront l'autorisation accordée ou non mais signée par l'autorité parentale dans le dossier d'inscription.

Déclaration de l'événement :

*Tous les accidents qui surviennent au cours d'une activité garantie doivent faire l'objet, par la structure concernée (ligue, comité, club) et elle seule, d'une déclaration dans les cinq jours auprès de la **MAIF**.*

La déclaration devra préciser :

- le nom de la Fédération (FFSS) et son numéro de sociétaire,
- le nom de la structure concernée (comité, ligue, club), son adresse,
- le numéro de la licence de la victime.

En outre, elle devra être complètement et correctement remplie :

- causes et circonstances de l'accident, témoins éventuels...,
- certificat médical incorporé à la déclaration, complété par le praticien local, en cas d'accident corporel.

La Fédération devra également être avisée de tout sinistre.

Article 9 bis : Accident des personnes majeures

En cas d'accident pouvant survenir aux cours des entraînements, rencontres ou compétitions, les responsables de l'activité respecteront la feuille autorisation personne majeure fournie lors du dépôt du dossier d'inscription.

Déclaration de l'événement :

*Tous les accidents qui surviennent au cours d'une activité garantie doivent faire l'objet, par la structure concernée (ligue, comité, club) et elle seule, d'une déclaration dans les cinq jours auprès de la **MAIF**.*



SAUVETEURS DE LA CHARENTE

Association affiliée à la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme n°1629

Président Fondateur : Edouard THEVET (Décret Impérial du 15 août 1865)

Siège social : 3 bis rue des Boissières - 16000 Angoulême

Tél : 05.45.92.45.09 - Fax : 05.45.94.84.20

Mail : sauveteurs.charente@orange.fr

Web : www.sauveteurs-charente.fr

N° SIRET : 353 297 039 00011



La déclaration devra préciser :

- le nom de la Fédération (FFSS) et son numéro de sociétaire,
- le nom de la structure concernée (comité, ligue, club), son adresse,
- le numéro de la licence de la victime.

En outre, elle devra être complètement et correctement remplie :

- causes et circonstances de l'accident, témoins éventuels...,
- certificat médical incorporé à la déclaration, complété par le praticien local, en cas d'accident corporel.

La Fédération devra également être avisée de tout sinistre.

Article 10 : Informations

Les informations de la Fédération, de la ligue et du département seront envoyées par mail ou par courrier de même que les informations de l'activité Natation – Sauvetage Aquatique

Article 11 : Discipline générale

Tous les nageurs doivent se conformer au règlement intérieur de l'établissement ainsi qu'au règlement de l'activité et aux consignes de sécurité. Chaque nageur ne respectant pas ces consignes pourra se voir suspendu d'un ou de plusieurs entraînements.

**La responsabilité du club ne saurait être engagée en cas de non respect de ces règles.
Le manquement à ce règlement est susceptible d'exclusion temporaire ou définitive de l'association.**

Les personnes citées ci-dessous doivent apposer la mention «Lu et approuvé» daté et signé

L'Adhérent(e)

Mère / Tutrice

Père / Tuteur

Le Président